CENTRE DE GESTION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 30/09/2026

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20260930-DE-0052-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 30 septembre 2026 à 11h00 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Madame Nathalie LE YONDRE**, Présidente.

Elus présents avec voix délibérative :

- **Titulaires :**

Denis ABRAND, Christiane BOURSEAU, Bruno BUREAU, Laurence CHATELIER, Dominique CLAVERIE, Xavier DANEY, Laurent DE LAUNAY, Adrien DEBEVER, Karine DESMOULIN, Christophe DUPRAT, Frédéric DUPIC, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Damien HOAREAU, Michelle LACOSTE, Alain MANO, Jérôme PESCINA, Emmanuel SALLABERRY, Denis SIRDEY, Catherine VIANDON

- **Suppléants :**

Jean-Luc Besse

Elus représentés :

Michel POIGNONEC (*procuration à M. SALLABERRY)*
Isabelle PILLON *(procuration à M. DUPRAT)*
Alexandre RUBIO (*procuration à M. DUPIC)*

Elus excusés :

Stéphanie ANFRAY, Yasmina BOULTAM, Louis CALAVEIRO, Jean-François EGRON, Patrick EXPERT, Nathalie LACUEY, Christine LUQUEDEY, Aline MOUQUET, Karine PALIN, Murielle PICQ, Michelle SAINTOUT, Fabien ROBERT

Elus suppléants présents sans voix délibérative :

Frédéric AURIER, Bernard DUDON, Mariette DUFIET, Jean-François QUISSOLE, Matthias ROBINE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Catherine VIANDON
PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, absent

Administratifs présents : Caroline DESAIGUES (Directrice générale), Guillaume GIRARD (Directeur opérationnel), Elodie PEYROUX (Directrice opérationnelle), Céline WETTERWALD (Directrice opérationnelle),

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 22/09/2026 à chaque membre du Conseil d'administration.

CENTRE DE GESTION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 30/09/2026

Accusé de réception préfecture
033-283300036-20260930-DE-0052-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Délibération n° DE-0052-2026

Rapporteur : **Mme LE YONDRE**

Objet : **Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents du Centre de Gestion**

Lors de sa séance en date du 17 décembre 2025, le conseil d'administration, par sa délibération n°DE-0047-2025, a défini les règles concernant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents du Centre de Gestion.

Cette actualisation générale du RIFSEEP applicable au sein de l'établissement avait pour but de prendre en compte les évolutions réglementaires et jurisprudentielles, d'adapter la classification des fonctions aux réalités des postes et des conditions d'exercice mais aussi de clarifier les montants attribuables et les mécanismes de prise en compte et de valorisation de l'expérience professionnelle.

Toutes les dispositions antérieures relatives au RIFSEEP, contenues jusqu'au 31 décembre 2025 dans la délibération socle n°0039-2021 du 15 décembre 2021 étaient abrogées, à l'exception de celles concernant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les heures complémentaires et la prime de responsabilité versée à la Directrice Générale des Services.

En effet à cette date, la transposition de la réforme de la Haute Fonction Publique de l'État à la Fonction Publique Territoriale, bien qu'annoncée, n'avait pas encore eu lieu.

Elle s'est opérée avec la parution au JORF du 12 juin 2026, de 5 décrets, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1er juillet 2026.

Le statut des administrateurs territoriaux est désormais aligné sur celui des administrateurs de l'Etat et les dispositions applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics assimilés sont modifiées.

Différents textes précisent les modalités de classement, d'avancement et de rémunération du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et des emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales.

Un régime indemnitaire propre aux emplois supérieurs est institué, et le versement de la prime de responsabilité comme la NBI, supprimé.

L'enveloppe globale de ces anciens éléments de rémunération est désormais intégrée et compensée par les nouveaux plafonds de ce régime Indemnitaire alignés sur ceux de l'Etat :

EMPLOIS ADMINISTRATIFS SUPERIEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANTS MAXIMA ANNUELS EN EUROS DE L'I.F.S.E. (PLAFONDS)	MONTANTS MAXIMA ANNUELS EN EUROS DU C.I.A. (PLAFONDS)	TOTAL
Emplois fonctionnels classés dans le premier niveau	115 000 €	50 000 €	165 000 €
Emplois fonctionnels classés dans le deuxième niveau	101 000 €	44 000 €	145 000 €
Emplois fonctionnels classés dans le troisième niveau	77 000 €	33 000 €	110 000 €
Emplois fonctionnels classés dans le quatrième niveau	63 000 €	27 000 €	90 000 €

Accusé de réception Préfecture
033-283300036-20260930-DE-0052-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 30/09/2026

Le poste de DGS du CDG33 est classé dans les emplois fonctionnels de troisième niveau.

La délibération DE-0047-2025 portant actualisation générale du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) doit en conséquence être modifiée et les dispositions qui restaient en vigueur de la délibération n°0039-2021 du 15 décembre 2021 concernant la prime de responsabilité versée à la DGS, abrogées.

Ce début de mandat offre par ailleurs l'opportunité de renforcer la cohérence du fonctionnement de l'établissement et d'adapter son organisation aux priorités de cette nouvelle séquence. L'objectif est de consolider le pilotage stratégique et de renforcer la coordination interne pour assurer un cadre d'action cohérent. Réaffirmer le rôle stratégique de la fonction de directrice générale, créer une fonction de direction adjointe chargée de la coordination générale, en faisant évoluer le poste de directeur des ressources internes et conforter le rôle transversal du CODIR doit permettre d'engager les évolutions prioritaires du mandat et préparer, dans la concertation, les adaptations organisationnelles futures.

Dès lors il est proposé de :

- créer une catégorie « emplois fonctionnels supérieurs »
- définir l'IFSE complémentaire mensuelle de l'emploi de DGS, en intégrant les montants préalablement versés tant pour la prime de responsabilité que de la nouvelle bonification indiciaire (NBI).
- modifier les fonctions définies dans le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux
- faire évoluer la classification des fonctions du groupe 1 des cadres d'emplois des attachés et ingénieurs territoriaux en intégrant la fonction de directeur adjoint du CDG placée auprès de la DGS.
- ajuster l'IFSE complémentaire des emplois de direction au regard de l'évolution de leurs responsabilités.

Vu les décrets du 10 juin 2026 et notamment le décret n°2026-487 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 03 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2026-484 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissement publics locaux assimilés ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion n° 0039-2021 du 15 décembre 2021 portant régime indemnitaire,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion n° 0047-2025 du 17 décembre 2025 portant actualisation générale du RIFSEEP applicable aux agents de l'établissement

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 25 août 2026 relatif au présent projet de délibération,

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver les modifications proposées et de mettre à jour en conséquence les annexes 1, 2 et 6 de la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion n° 0047-2025 du 17 décembre 2025. Une version consolidée est ci-annexée.

Le Conseil d'administration, sur le rapport de la Présidente, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

CENTRE DE GESTION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 30/09/2026

Accusé de réception préfecture
033-283300034-20260930-DE-0052-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

ABROGE

- Les dispositions qui restaient en vigueur de la délibération n°0039-2021 du 15 décembre 2021 concernant la prime de responsabilité versée à la DGS
- La dernière ligne de l'article 5 de la délibération n° 0047-2025 du 17 décembre 2025 faisant référence à ce cumul

APPROUVE

- Les modifications proposées
- La version consolidée des annexes

DIT

- Que les autres dispositions de la délibération DE-0047-2025 portant actualisation générale du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) restent inchangées
- Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1er octobre 2026.

La Présidente du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 30 septembre 2026

CENTRE DE GESTION FPT DE LA GIRONDE
Immeuble HORIZOPOLIS
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33049 Bordeaux Cedex

La Présidente,

Nathalie LE YONDRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉE LE :